



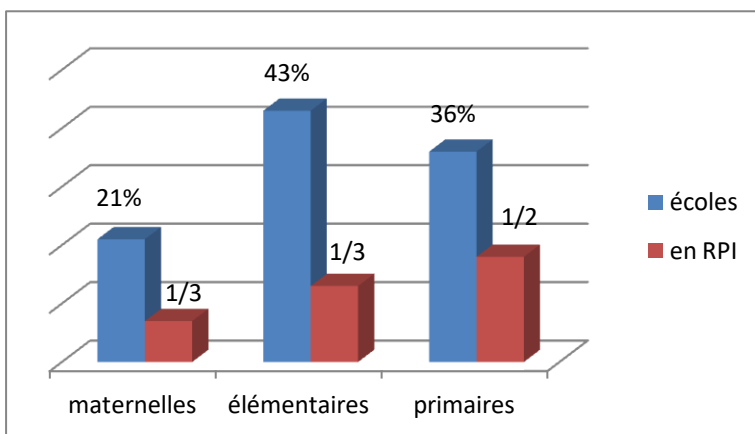
Chaque année nous cherchons, pour notre enquête annuelle, le sujet le plus en correspondance avec l'état actuel de l'Ecole.

Nous avons hésité entre un état départemental des conditions de mise en place de l'Ecole inclusive et ce thème de l'Environnement global et des conditions de Vie à l'Ecole.

Des projets de cour "oasis", un article de la NR sur la qualité de l'air moyenne dans les écoles, l'installation de "bancs de l'amitié" offerts par Kiwanis nous ont interpellés et décidés.

Un grand merci à toutes les personnes ayant pris de leur temps pour renseigner cette enquête particulièrement dense : adhérents DDEN, directeurs d'école, président de SIVOS, maires...

A) Nombre et types d'écoles ayant renseigné cette enquête

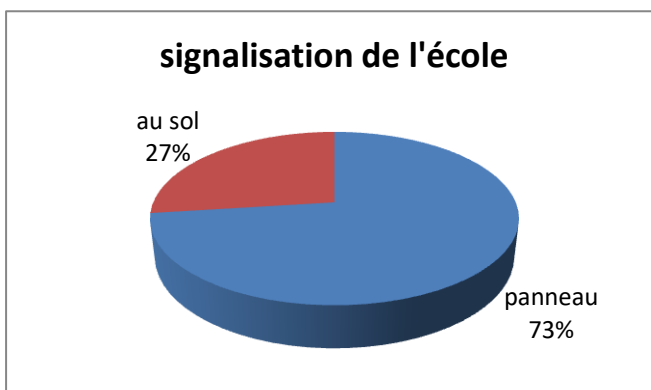


Le pourcentage des réponses, par rapport au nombre total des écoles du département, est de 16% .

L'an dernier, pour la restauration scolaire nous en avons 10% de plus : le sujet avait mobilisé davantage d'écoles des grosses agglomérations.

Cette année, 40% des réponses proviennent des écoles en RPI

B) Signalisation de l'école et prévention de la dangerosité de l'accès routier à l'école



- 35% des écoles mentionnent une absence d'annonce ce qui est une donnée vraiment préoccupante .

-11% des écoles seulement ont une double annonce (par panneau et par marque au sol.)

- 45% des écoles sont situées sur des axes routiers reconnus comme très fréquentés.

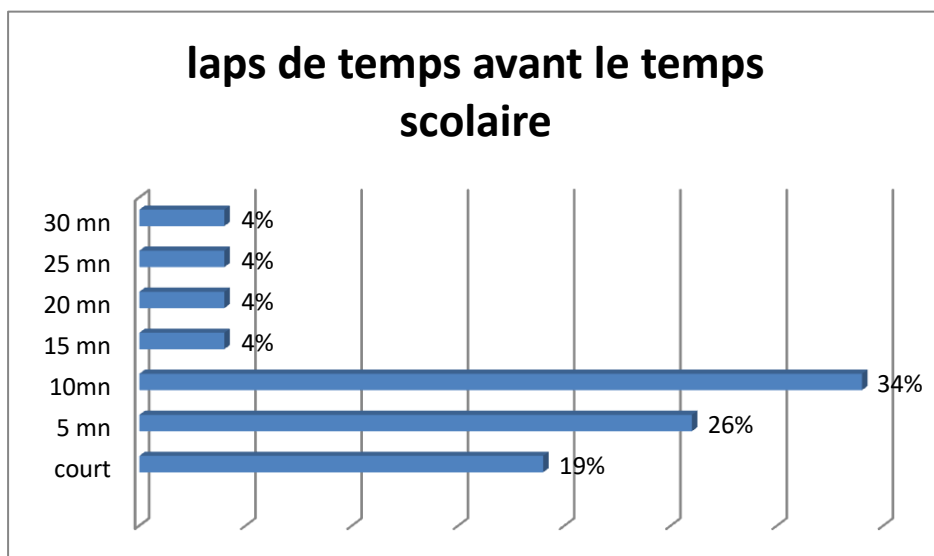
Relevé des souhaits formulés : demande de sens unique, de rétrécissement de la voie, de pose d'une "chicane", de condamnation de la route lors des sorties des élèves.

Mais il est possible également de mettre des feux tricolores activables lors des sorties d'élèves
(cf. pièce jointe "recommandations pour sécurisation")

Différents stationnements prévus à proximité de l'école

1- les cars scolaires

Pour les écoles en RPI, une place de stationnement pour les cars est toujours prévue à proximité de celles-ci. Ce sont les écoles en centre bourg ou centre ville qui en sont dépourvues.



Quand le car arrive à plus de 15mn avant le début de l'école ce sont les personnels municipaux qui les surveillent.

Il est mentionné à plusieurs reprises que **le car arrive souvent en retard : après le début du temps scolaire d'enseignement.** (1/6 des écoles en RPI)

2- le stationnement des véhicules "sanitaires"¹ et la prise en charge des enfants

- Seulement **52% du total des écoles** reconnaissent avoir à proximité de leur portail une place matérialisée au sol pour le stationnement des véhicules venant chercher et reconduire des enfants. (de plus, il est mentionné que cette place peut être occupée par des parents d'élèves !)
- Le contrôle de la personne venant chercher un enfant pendant le temps scolaire est fait à 91%

3- le stationnement des personnels enseignants.

48% des écoles ont des places réservées pour les enseignants situées à proximité de celles-ci. Il n'y a aucune réclamation pour les écoles qui en sont dépourvues.

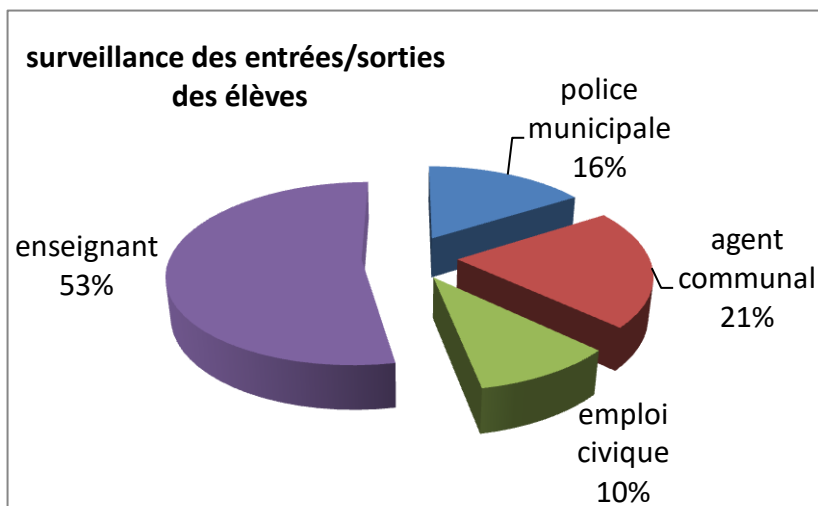
4- le stationnement des parents d'élèves et la sécurité des enfants lors des entrées-sorties

- 46% des écoles disposent de dispositifs empêchant le stationnement devant le portail. Les équipes des écoles qui en sont dépourvues les réclament.
- des places de stationnement pour les familles sont mentionnées à proximité pour 59% des écoles. Les enseignants jugent qu'elles sont suffisantes, cependant :
 - de nombreux cas d'incivilité sont mentionnés pour 43% du total des écoles.
 - Dans 100% des cas, les conseils d'école en sont saisis puis les conseils municipaux à 74%.

Malgré la recherche de solutions, allant même jusqu'à la création d'un parking supplémentaire ... malgré cela, il est déploré que cela n'apporte pas de réel changement de comportement des parents d'élèves.

¹ cf. pièce jointe " Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées" (normes des places de stationnement)

C) Entrées / sorties des élèves



Dans un peu plus d'1/3 des cas, la sécurité des enfants lors des entrées et des sorties de l'école est assurée par des personnels municipaux (police, personnel).

Ce sont les enseignants qui l'assument dans la majorité des cas

Depuis le lancement de notre enquête des consignes supplémentaires de sécurisation ont été exigées des écoles : **Plan Vigipirate dans les établissements scolaires : des consignes pour renforcer la sécurité (9 févr. 2025)**

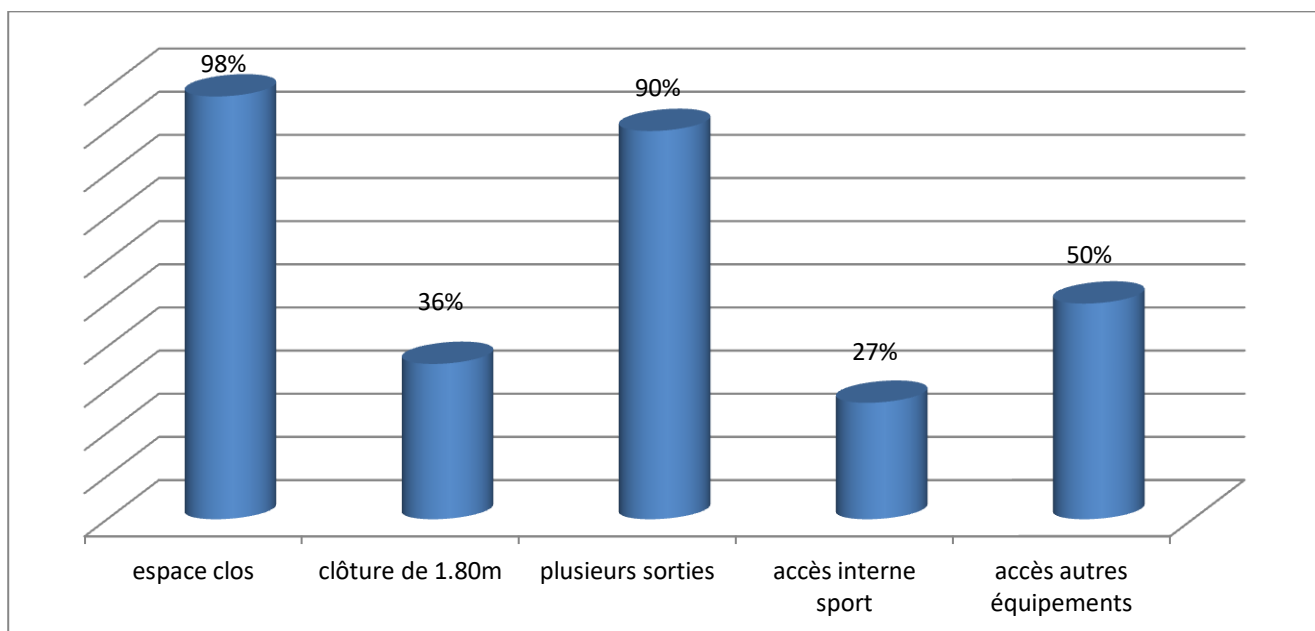
- Organiser et surveiller l'accès aux locaux. ...*
- Mettre en place un double contrôle à l'entrée. ...*
- Lutter contre les risques d'intrusion. ...*
- Renforcer la surveillance aux abords de l'établissement. ...*
- Sécuriser les activités périscolaires.*

cf. <https://batiscolaire.education.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/notice-securite-2024-20-03-pdf-38694.pdf>

- Limiter le stationnement aux abords et le long des enceintes des bâtiments en lien avec la Ville en implantant par exemple du mobilier urbain (croix de Saint-André, bornes anti-véhicule bélier) ou tout autre dispositif permettant les mêmes effets (espaces verts, plantations).
- Assurer un contrôle permanent des entrées et sorties de l'accès principal, renforcé lors des entrées et sorties d'élèves.

Contrôle de l'accès, sécurisation de l'école

possibilités d'accès à d'autres équipements



- Même si les scores des items "espace clos" et "plusieurs sorties" sont très élevés, ces données sont préoccupantes vis à vis de la sûreté des écoles correspondantes

→- cf. Article R143-7 Création Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 (Tout établissement doit disposer de deux sorties au moins.)

- Comparaison avec l'enquête de 2022 :

14% des écoles connaissaient des problèmes de sonnette

18% n'avaient pas de double sortie

40% des écoles n'avaient pas une clôture d'au moins 1.50m

- La hauteur de la clôture de au moins 1.80m (depuis 2024 : 2m) n'est réalisée qu'à 1/3 des cas.

Bien sûr notre époque, avec ses risques, est loin de la conception d'"école ouverte" des années 70.

Les préconisations actuelles demandent une hauteur de 2m ; cela ne peut s'appliquer que lors de modification ou de création d'une clôture d'école

→ <https://www.national-cloture.fr/blog/2024/05/15/cloture-pour-ecole-maternelle-primaire-college-ou-lycee>.

La hauteur de la clôture d'un établissement scolaire est un élément crucial pour assurer la sécurité des élèves.

Elle doit être suffisamment haute pour empêcher les tentatives de franchissement et dissuader les intrusions.

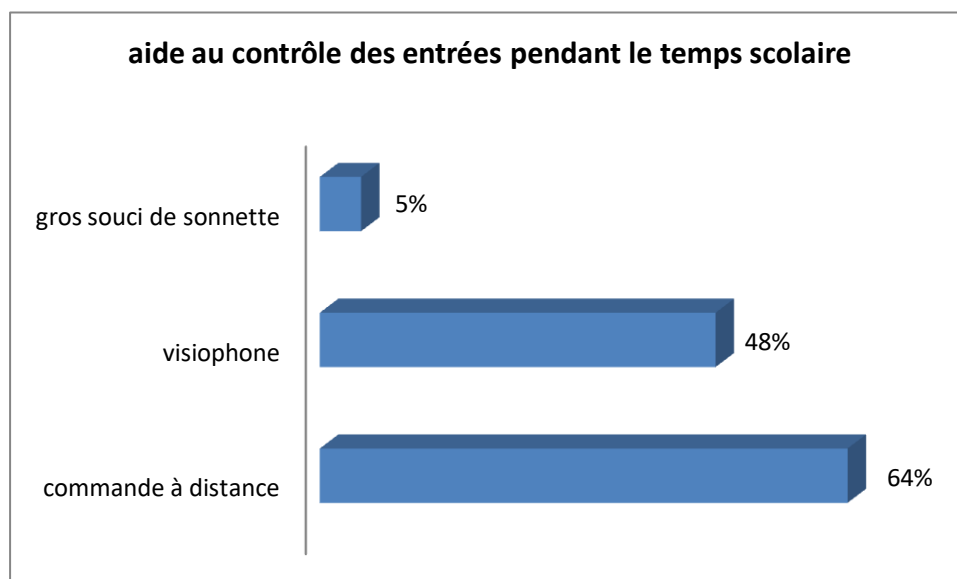
En général, une hauteur minimale de 2,00 mètres est recommandée pour atteindre cet objectif. 15 mai 2024

→ cf. <https://batiscolaire.education.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/2022-batiscolaire-diagnostic-web-pdf-38469.pdf>

Analyse des facteurs de risque :

-La clôture et ses caractéristiques (homogénéité, étanchéité, hauteur, solidité, entretien), les accès (nombre, fonction, mode de fermeture et d'ouverture, opacité ou transparence des portes et portail, amplitude horaire d'ouverture et nombre de passages).

-La façade et les ouvrants (présence de grilles, de volets, de rideaux coulissants, d'éclairage, nature et résistance des vitrages).

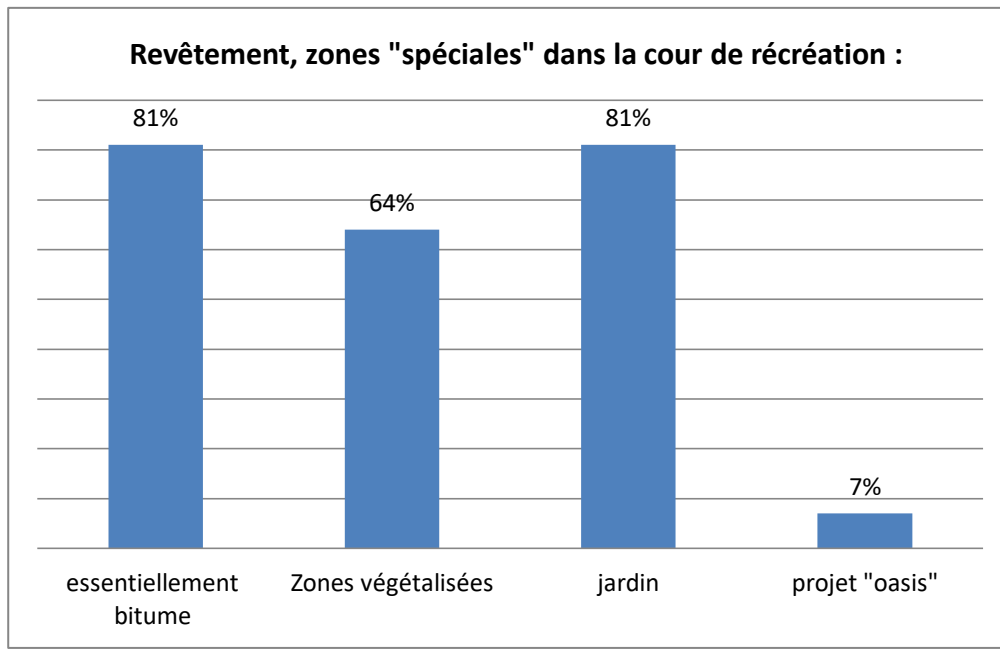


- Il arrive que la sonnette située au portail ait des dysfonctionnements récurrents ; il en est de même pour l'ouverture à distance. : C'est une gêne réelle.

Cependant, il est vraiment à remarquer l'investissement des municipalités des petites communes

pour aider à la sécurisation de leurs écoles et faciliter le travail de contrôle des entrées.

D) Aménagement et équipements des cours d'école



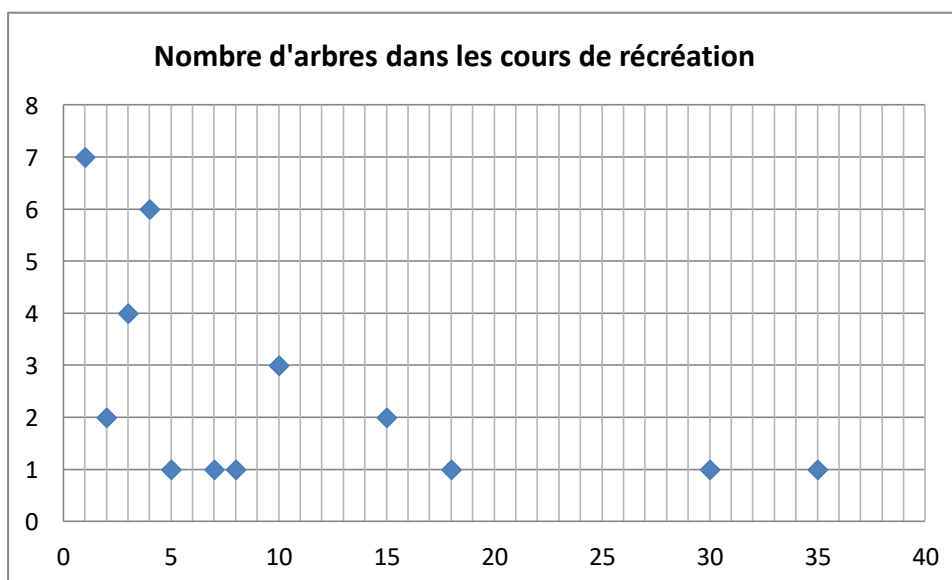
- Les scores élevés des items "revêtement en bitume" et possibilité de jardiner s'expliquent : par la tradition pour l'un et la nécessité pédagogique pour l'autre. (en Cours supérieur et en classe de fin d'études des connaissances en jardinage étaient au programme)

-le score des zones végétalisées est important : mais quelle en est la surface ?

Ce sont toujours les employés de la commune qui en assurent l'entretien.

- On voit apparaître quelques projets "oasis" (réflexion sur une organisation de zones à caractère différencié permettant des activités adaptées à des enfants plus ou moins actifs, des classes en extérieur, des zones de fraîcheur, des jardins d'initiation...)

- Même sans projet "oasis", certaines écoles mentionnent des poulaillers, des jardins avec plantes mellifères, des plantes aromatiques, des cabanes ; 2 écoles maternelles indiquent profiter des aires de jeux d'un parc jouxtant l'école.

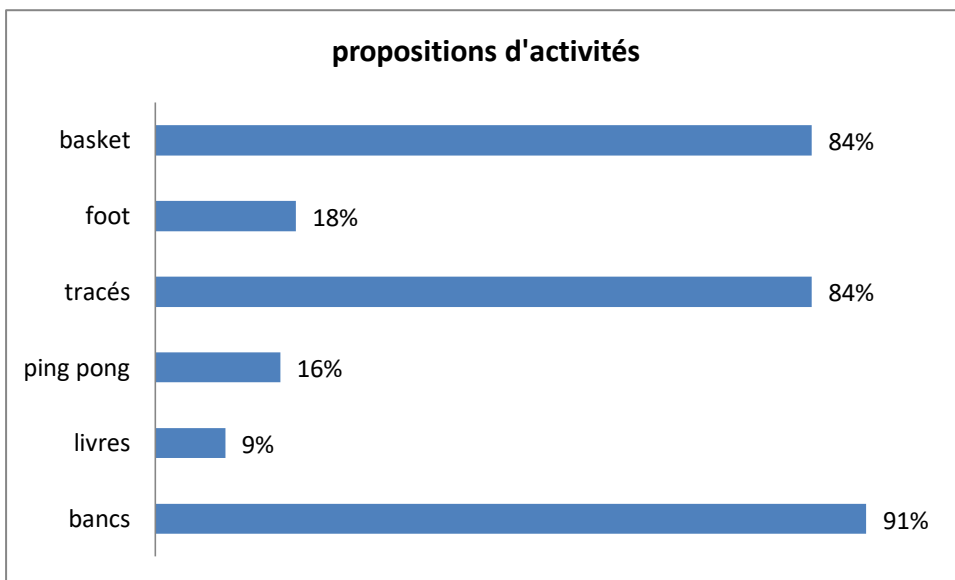


- l'axe horizontal indique le nombre d'arbres et l'axe vertical la quantité d'écoles qui lui correspond.

- Les 2/3 des cas sont des cours de récréation avec au maximum 5 arbres.

- Pour lutter contre la canicule, il est possible que leur nombre augmente.

Des voiles d'ombrage sont réclamés parfois



Les tracés sont traditionnels dans les cours d'école.

- Le nombre de bancs (et même de tables et bancs d'autrefois) sont presque généralisés.
- La grande différence de fréquence entre les panneaux de basket et les buts de foot est étonnante.
- Les boîtes à livres et les tables de ping-

pong montrent une évolution actuelle vers une différenciation des offres d'activités.

- Nous avons demandé s'il y avait des zones réservées pour les filles : cela surpasse énormément les équipes! Pourtant, il nous avait été formulé cette nécessité au regard de l'accaparement de la cour par les jeux essentiellement sportifs des garçons.

E) Conditions de vie internes aux bâtiments

- 1- accessibilité aux locaux : une rampe d'accès est présente dans 57% des écoles
manque dans 7%
n'est pas nécessaire pour 16%
n'ont pas répondu 20%

→ cf. [Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées](#)

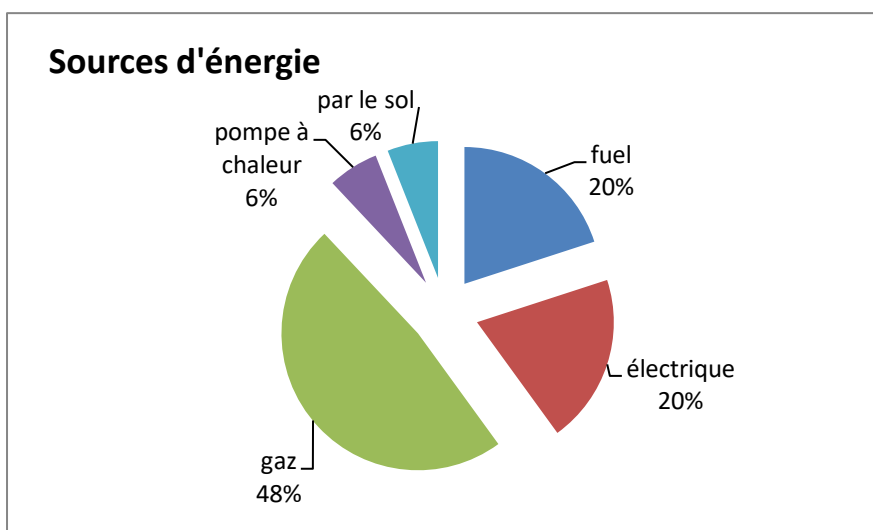
"Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5 % est aménagé afin de la franchir. "

- 2- un sanitaire adapté pour personne handicapée n'est présent qu'à 73%

- 3- Dans 90% des écoles le nombre de sanitaires et de points d'eau est mentionné comme satisfaisant

- 4- le chauffage des salles de classe

Pour 21% des écoles, le chauffage est insuffisant ou perturbé lors des périodes de grand froid



5 - l'aération des salles de classe

- elle est impossible dans 11% des cas (1 école est dotée en compensation d'une VMC)
- appareils de mesure de la qualité de l'air dans 50%
- VMC 40%

6 - L'isolation des murs est réalisée dans 41% des écoles

L'isolation des fenêtres à 38%

des stores extérieurs sont mentionnés à 57% des cas,

des ventilateurs sont présents à 27%

18% des écoles sont dotées de rafraîchisseurs

En conclusion :

- Les municipalités veillent à l'amélioration des conditions de vie des enfants de leurs communes et ont engagé des dépenses d'isolation et apporté des équipements tenant compte des modifications des conditions climatiques.

- Dans le contexte sociétal actuel, il est bon de vérifier que la devise républicaine est bien présente sur le fronton de nos établissements scolaires. Notre École, par la défense des valeurs et par les programmes enseignés est "le fer de lance" de notre république laïque.

Article L111-1-1 *Modifié par LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 - art. 56*

La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. Les établissements qui n'ont pas conclu de contrat avec l'Etat se voient proposer par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation une charte des valeurs et principes républicains.